



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Marie-Noëlle DEHEEGER, Gérard MARIS, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Luc BENAULT, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Nathalie SABORIT-GUASCH, Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER

Absents Yves WALLE, pouvoir à Antoine VERMEULEN
Lucie GHYS, absente excusée
Sophie HOUSSIN, absente excusée
Mikaëlla KINDT, absente excusée

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

DE2025/27. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE MUNICIPAL.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE2019/52 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du cimetière municipal ;

Les tarifs seront fixés comme suit à compter du 10 septembre 2025 :

CONCESSION DE TERRAIN (3m²)

	Tarifs	Renouvellement
Trentenaire avec caveau (2 places)	1 368,00 €	368,00 €
Cinquantenaire avec caveau (2 places)	1 476,00 €	476,00 €
Trentenaire sans caveau (3 places)	368,00 €	368,00 €
Cinquantenaire sans caveau (3 places)	476,00 €	476,00 €
Dépôt ou scellement d'urne	-	

CONCESSION AU COLUMBARIUM

	Tarif	Renouvellement
Cinquantenaire	795,00 €	100,00 €

CONCESSION CAVURNE (1m²)

	Tarif	Renouvellement
Quinze ans + plaque funéraire granit	750,00 €	100,00 €

JARDIN DU SOUVENIR

	Tarif
Dispersion de cendres	210,00 €

Ces recettes seront imputées au compte 70311 du budget et seront réparties comme suit :

- Budget communal : 2/3
- Budget CCAS : 1/3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** les tarifs des concessions du cimetière municipal telles que présentées ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 10 septembre 2025.

La Secrétaire

N. CAREMELLE



Le Maire,

A. VERMEULEN



Transmise au représentant de l'État le 16.09/2025. Affichée le 16.09/2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.